

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 mars 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN - M. MILLOT

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MAGLICA) - M. DESEILLE (pouvoir Mme CHEVALIER) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - M. EL HASSOUNI (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme JUBAN (pouvoir Mme TROUWBORST)

Membres absents : M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BEKHTAOUI - M. DUGOURD

OBJET

DE LA DELIBERATION

Soutien aux associations culturelles - Convention d'objectifs à passer entre la Ville, l'association Zutique Productions et l'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne

Madame Martin, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

En consacrant près de 24 % de son budget à la culture, la Ville marque sa volonté de soutenir la création artistique et de permettre aux publics dijonnais, mais aussi aux touristes, de bénéficier d'une offre particulièrement riche et diversifiée dans les domaines du patrimoine, des arts visuels, du cinéma, du spectacle vivant (musiques, danse, théâtre, arts du cirque, arts de la rue), de la lecture, ou encore de la culture scientifique et technique.

L'action de la Ville en faveur de la culture se traduit notamment par le soutien important apporté au secteur associatif. Ainsi, ce sont 175 associations qui ont été soutenues en 2010, pour un montant global de 4 329 887 €.

Afin de favoriser l'accompagnement des associations les plus structurantes pour le territoire, le Conseil Municipal a adopté, dans sa séance du 18 avril 2011, une convention-type, afin de formaliser le partenariat entre celles-ci et la Ville, précisant les objectifs partagés pouvant faire l'objet du soutien de la collectivité.

Compte tenu par ailleurs de la volonté de l'État - Ministère de la Culture et de la Communication - d'établir un rapport contractuel pluriannuel avec les compagnies dont le rayonnement national, la régularité professionnelle et les capacités de recherche, de création et de diffusion ont été remarqués, il est proposé de signer une convention d'objectifs tripartite avec l'association Zutique Productions en raison de la qualité et de l'importance du travail accompli par l'association et son équipe artistique et administrative, dans le domaine de la programmation culturelle et de par son action structurante sur le territoire des Grésilles en matière de démarche culturelle.

Cette convention ne se substitue pas pour autant aux conventions particulières de financement à signer chaque année entre l'association et les collectivités publiques, chacune pour ce qui les concerne.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - donner votre accord à la réaffirmation du soutien de la Ville et de l'Etat à l'association Zutique Productions, sous la forme d'une convention d'objectifs ;

2 - approuver le projet de convention d'objectifs à passer entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ